
BILL

Pour protéger les terres de la couronne
contre les empiètements.

HAUT CANADA.

Acte pour expliquer et amender un acte du parlement de la ci-devant province du Haut Canada, passé dans la deuxième année du règne de Sa Majesté, intitulé, *Acte pour protéger les terres de la couronne en cette province, contre tous dommages et empiètements*, et pour établir de plus amples dispositions pour cet objet.

- 2 **A** TTENDU qu'il est expédient d'expli- Précédents.
quer et amender un certain acte du
4 parlement de la ci-devant province du Haut
Canada, passé dans la deuxième année du
6 règne de Sa Majesté, intitulé, *Acte pour* H. C. & Vict.
c. 15. citée.
protéger les terres de la couronne en cette
8 *province contre tous dommages et empiète-*
9 *ments*, et d'établir de plus amples disposi-
10 tions pour la protection des dites terres en
cette partie de la province du Canada : A
ces causes, qu'il soit statué, etc.
- 12 Que tout ce qui, dans la première section
du dit acte, tend ou pourra tendre en au-
14 cune manière à limiter ou restreindre ses
dispositions, ou la juridiction des commis-
16 saires des terres nommés ou qui pourront
être nommés en vertu d'icelui, pour la ces-
18 sion desquelles terres à Sa Majesté il n'a pas
été pris d'arrangements avec les tribus qui
20 les occupent, et qui pourraient réclamer des
droits à ces terres, sera et est par le présent
22 abrogé ; et que le dit acte et toutes ses dis-
positions s'étendront et s'interpréteront de
24 manière à s'étendre à toutes terres dans cette
partie de la province appelée Haut Canada,
26 (que ces terres soient arpentées ou qu'elles
- Partie de la
1^{re}. section
du dit acte
abrogée.
- Le dit acte
s'étendra à
toutes les terres
dans le H. C.
non concédées
ou occupées en
vertu d'un